

TÜV Rheinland France

COURBEVOIE

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITE



SOMMAIRE

| 1. | Fiche synthèse | P.2 |
|----|--------------------------------------|------|
| 2. | Prestations offertes | P.3 |
| 3. | Description des locaux | P.4 |
| 4. | Attestation d'accessibilité | P. 7 |
| 5. | Plaquette d'accueil PSH | P. 8 |
| 6. | Description des actions de formation | P.10 |
| 7. | Modalités de maintenance | P.11 |
| 8. | Guide d'accueil PSH | P.12 |
| 9 | Annexe(s) | P 33 |

P.1 V. 240531



Accessibilité de l'établissement

| | | | | l l | | | | | |
|-----|-------------------------------------|-----------------------------|--|------------------------|-------|----------------|---------|-----------|----------|
| | Ø | | ivenue dans tablissement de C | | | | | 3 - | |
| | | | e bâtiment e accessible | | servi | ces p | roposé | és | |
| | • | | ☑ oui | | | □n | on | | |
| | | | e personne ment et de | | | de l'ad | ccessi | bilité du | ı |
| | | | ☑ oui | | | □n | on | | |
| (S) | Formation de handica | | personnel | d'accueil | aux | différ | entes | situatio | ns |
| | ↓ Le perso C'est-à-dire de la néces | onnel e e que ssité c | est sensibilise le personnel l'adapter son personnes er | est informé accueil | | dicap. | | | V |
| | | e que | est formé. le personnel des différente | | | | on de h | andicap. | |
| | ↓ Le perso | nnels | sera formé. | | | | | | V |
| | | riel es | st entretenu c connait le ma | • | | ☑ oui ☑ oui | □ non | | |
| | Contact : | fouzia.di | ihaj@tuv.com / 0 | 7.70.15.24.03 | | | | | |

 \wedge

Consultation du registre public d'accessibilité :



☐ à l'accueil



☐ sur le site internet

N° SIRET : .324 370 980 00124

Adresse : . Tour CIEL - 20 Rue de Bezons - 92400 Courbevoie

Relecteurs : ESAT Levallois-Perret - Fédération APAJH, ESAT Pierrelatte - Adapei 26



2. PRESTATIONS OFFERTES

L'établissement dispense des formations dont le catalogue et les modalités peuvent être consultés sur le site dédié : https://academie-fr.tuv.com/

Les locaux se situent à Courbevoie, au 35^e étage de la tour Ciel

20 ter rue de Bezons 92400 Courbevoie



L'ensemble des installations nécessaires à l'accueil et au déroulement des formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap.

Ceci comprend:

- √ l'accès au bâtiment et à l'accueil principal
- √ l'accès au 35e étage et son accueil
- √ les salles de formation
- ✓ les sanitaires
- √ les espaces de pause
- ✓ l'ensemble des circulations



Nous recommandons vivement aux personnes en situation de handicap de se faire connaître lors de leur inscription afin que nous puissions, ensemble, anticiper et pallier toute potentielle difficulté.

P.3 V. 240531



3. DESCRIPTION DES LOCAUX

✓ Accès principal du bâtiment





Rampe d'accès depuis la place Charras et porte automatique.

✓ Entrée et accueil principal du bâtiment





Porte de gauche, manuelle, et banque d'accueil avec tablette à hauteur en partie latérale droite.

P.4 V. 240531



Accès aux ascenseurs





Accès ascenseur depuis l'accueil principal et sortie d'ascenseur au 35e étage.

❖ Entrée et accueil au 35e étage





Banque d'accueil avec tablette à hauteur à l'entrée.

P.5 V. 240531



❖ Accès aux salles de formation

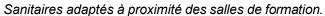




Accès immédiat aux salles de formation depuis l'accueil.

Entrée et accueil principal du bâtiment







P.6 V. 240531

Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5ème catégorie

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné(e), M. Samuel MOINGEON, représentant de l'entreprise TÜV Rheinland France (SIREN 324 370 980), exploitant de l'établissement recevant du public de 5ème catégorie TÜV Rheinland France – Etablissement de Courbevoie, salles de formation, situé au 20 ter rue de Bezons – 92400 Courbevoie / Tour Ciel – 35e étage (SIRET : 324 370 980 00124),

atteste sur l'honneur que l'établissement ou installation sus-mentionné(e) répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cocher le cas échéant) .

- □ le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.11119-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public ;
- □ l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5^{ème} catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.



Signature

Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

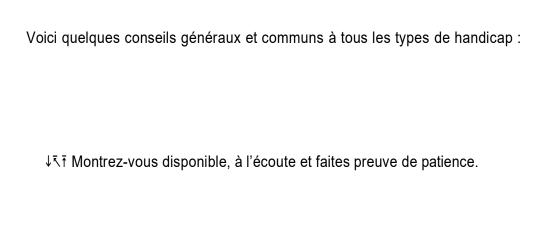
Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées



accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.

√ To Gresidérat la ire isagnes sez dicapé a ema directivent du Heage ison un

 $\downarrow \overline{\mbox{$\stackrel{\checkmark}{$}$}} \overline{\mbox{$\uparrow$}}$ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

↓₹ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
 - + Les déplacements ;
 - + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
 - + La largeur des couloirs et des portes ;
 - + La station debout et les attentes prolongées ;
 - + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.

2) Comment les pallier? 2) Comment les pallier? ↓₹ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges ↓₹ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler. ↓₹₹ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit et dégagés. ↓√ Thettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos. normal, sans exagérer l'articulation et sans crier. ↓√ Î Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas. III. Accueillir des personnes avec une déficience ↓₹ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple. sen-sorielle A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes + La communication orale; ↓₹₹ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer + L'accès aux informations sonores : + Le manque d'informations écrites.

du doigt, expressions du visage...

↓₹ Proposez de quoi écrire.

↓₹₹ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
 - + Le repérage des lieux et des entrées ;
 - + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
 - + L'usage de l'écriture et de la lecture.

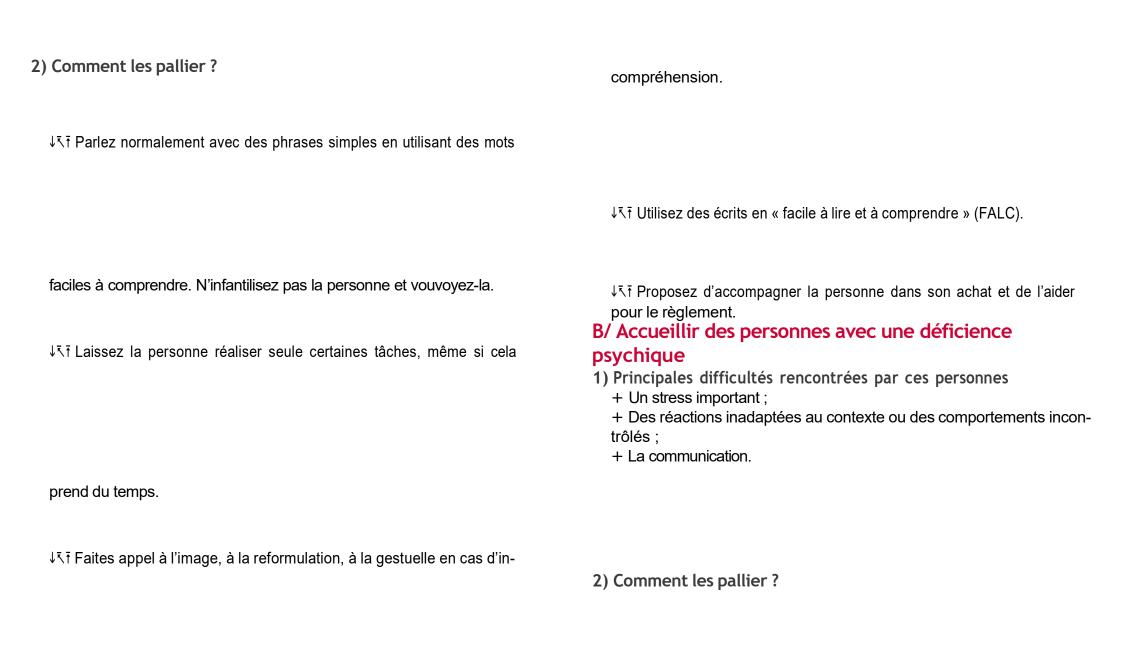
| 2) Comment les pallier ? | pour guider, en adaptant votre rythme. |
|---|--|
| ↓৲৾ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environne- | √√ lnformez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou en- |
| | |
| ment est bruyant, parlez bien en face de la personne. | core de la table, d'une assiette |
| ↓৲৾ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Pré- | ↓रॅंा Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier |
| | |
| cisez si vous vous éloignez et si vous revenez. | et laissez-la s'asseoir. |
| ↓৲৾ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant | ↓₹₹ Si de la documentation est remise (menu, catalogue), proposez d'en |
| | |

| faire la lecture ou le résumé. |
|--|
| √√i Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien |
| contrastée. |
| ↓₹ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur |
| signature. |
| ↓₹ T N'hésitez nas à proposer votre aide si la personne semble perdue |

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale

A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
 - + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre);
 - + Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
 - + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
 - + Le repérage dans le temps et l'espace ;
 - + L'utilisation des appareils et automates.



↓₹ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.

↓₹₹ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.

et rasscas de reproche Conçu par la DMA en partenariat avec :

APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Conception- Réalisation : MTES-MCT/SG/SPSSI/ATL2/Benoît Cudelou



DESCRIPTION DES ACTIONS DE FORMATION

| DATE | OBJET | PARTICIPANTS |
|------|-------|--------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

P.10 V. 240531



MODALITES DE MAINTENANCE

❖ ASCENSEURS

Sous la supervision du PC Sécurité de la tour, les ascenseurs font l'objet d'une maintenance et des inspections périodiques de sécurité requises.

❖ ECLAIRAGES, INSTALLATIONS ELECTRIQUES, PORTES ET GROOM

Les installations et équipements des parties privatives font l'objet d'une maintenance, périodique ou ponctuelle selon les cas.

Les installations électriques font par ailleurs l'objet d'un inspection réglementaire annuelle.

Il n'y a pas d'autre matériel ou dispositif nécessitant une maintenance dans le cadre de l'accessibilité des locaux.

P.11 V. 240531



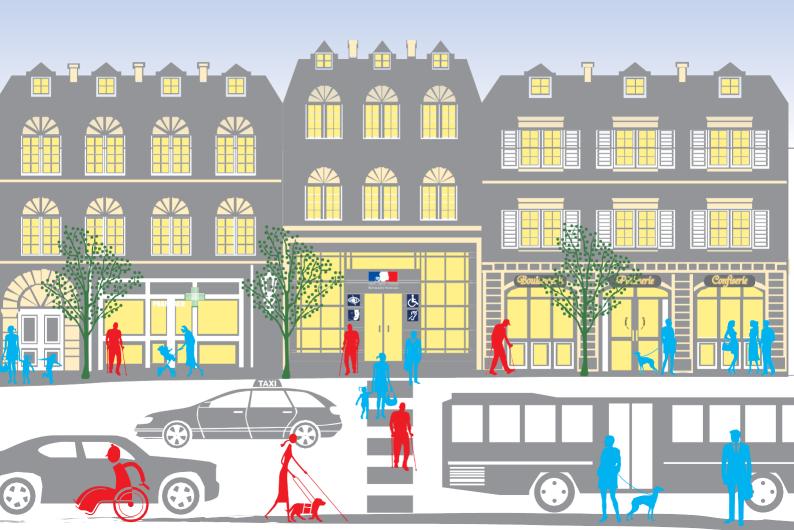
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

www.ecologique-solidaire.gouv.fr

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

www.cohesion-territoires.gouv.fr

Bien accueillir les personnes handicapées





Sommaire

| l. | Définition du handicap et prescription pour les ERP | 2 |
|------|---|----|
| | 1) Qu'est ce que le handicap et l'accessibilité ? | 2 |
| | 2) Professionnels et usagers, tous concernés | 2 |
| | 3) Rappel des obligations | 3 |
| | a) Pour les bâtiments neufs | 3 |
| | b) Pour les bâtiments existants | 4 |
| II. | Rendre accessibles ses prestations à tous les publics | 5 |
| | 1) Attitudes et comportements généraux | 5 |
| | 2) Attitudes et comportements spécifiques | 6 |
| | a) Personnes avec une déficience auditive | 6 |
| | b) Personnes avec une déficience visuelle | 7 |
| | c) Personnes avec une déficience motrice | 10 |
| | d) Personnes avec une déficience mentale | 11 |
| | e) Personnes avec une déficience psychique | 13 |
| III. | Rendre accessible son établissement | 14 |
| Doo | cuments de référence | 16 |

I - Définition du handicap et prescriptions pour les ERP

1) Qu'est ce que le handicap et l'accessibilité?

Le handicap, longtemps réduit aux seules personnes en fauteuil, concerne une réalité bien plus large et bien plus complexe. La loi du 11 février 2005¹ a permis de poser une définition qui fait consensus en France, mais également au-delà de nos frontières puisqu'elle s'inscrit dans le droit international et notamment dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies adoptée le 13 décembre 2006. Cette Convention affirme et décrit les droits des personnes handicapées. Chaque pays ratifiant ce texte (ce qu'a fait la France en 2010) est tenu de respecter ces prescriptions.

« Afin de permettre aux personnes handicapées de vivre de façon indépendante et de participer pleinement à tous les aspects de la vie, les États Parties prennent des mesures appropriées pour leur assurer, sur la base de l'égalité avec les autres, l'accès à l'environnement physique, aux transports, à l'information et à la communication, y compris aux systèmes et technologies de l'information et de la communication, et aux autres équipements et services ouverts ou fournis au public, tant dans les zones urbaines que rurales. Ces mesures, parmi lesquelles figurent l'identification et l'élimination des obstacles et barrières à l'accessibilité, s'appliquent, entre autres aux bâtiments, à la voirie, aux transports et autres équipements intérieurs ou extérieurs, y compris les écoles, les logements, les installations médicales et les lieux de travail² ».

La Convention des Nations Unies souligne la responsabilité de l'État et de la collectivité. Elle affirme l'égalité entre toutes les personnes, l'interdiction de toute forme de discrimination fondée sur le handicap et le principe d'accessibilité. La loi du 11 février 2005 définit précisément le handicap et inscrit dans le marbre l'obligation d'accessibilité universelle.



« Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant³.»

Cet extrait définit le handicap comme la rencontre de deux champs : celui de la déficience intrinsèque d'une personne et celui de l'inadaptation de l'environnement dans lequel cette personne évolue. En effet, l'environnement joue un rôle essentiel dans l'aggravation ou la réduction du handicap d'une personne. Un environnement qui n'est pas adapté, qui ne propose aucun équipement compensatoire, aucun personnel sensibilisé ou formé alourdit considérablement la déficience. En revanche, un environnement adapté, dans lequel existent des équipements compensatoires et dont le personnel est formé permet de réduire, voire de faire disparaître les effets liés au handicap. C'est ce qu'on appelle l'accessibilité

2) Professionnels et usagers, tous concernés

C'est donc tout le monde qui a une responsabilité et un moyen d'améliorer le vivre ensemble. Travailler sur l'accessibilité de l'environnement consiste à l'adapter pour le rendre accessible à tous. Il s'agit de rendre accessible n'importe quel lieu, mais également n'importe quel bien, n'importe quel service ou prestation à n'importe qui. Ainsi, comme le handicap ne se limite pas aux personnes en fauteuil roulant, l'accessibilité ne se limite pas à l'installation de rampes.

³ Extrait de la Loi du 11 février 2005.







Loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

² Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies, article 9.

La loi du 11 février 2005 réaffirme « le principe de l'accessibilité à tous pour tout » qui englobe donc :

- → l'accès au bâtiment (entrée, circulation et utilisation des équipements);
- → l'accès à l'information :
- → l'accès à la communication ;
- → l'accès aux prestations.

L'accessibilité est une composante de la lutte contre la discrimination.

« Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente⁴. »

De plus, au-delà de la lutte contre des discriminations, l'accessibilité peut être pensée plus largement et concerner tout le monde. En effet, la pratique montre que ce qui est un besoin pour certains, devient un confort pour les autres : tout le monde profite des portes plus larges et automatiques, d'une signalétique claire et bien visible, de la multiplication des canaux de communication pour faire passer des informations... Ainsi, les rampes, conçues pour les personnes en fauteuil roulant, sont empruntées par les personnes avec poussette ou chariot à roulettes, les personnes âgées, les blessés en béquilles ou, plus largement, par tous ceux qui préfèrent tout simplement une pente douce à une série de marches. L'accessibilité revêt une certaine universalité : c'est ce qu'on appelle la « conception universelle » ou encore le « design for all ». Par conséquent, se soucier de l'accessibilité de son établissement recevant du public (ERP) revient, non pas à s'intéresser à une éventuelle petite partie de ses clients, usagers ou patients, mais bien à investir pour une qualité d'accueil et de service pour toutes les personnes, qui entreront dans son établissement.

3) Rappel des obligations

Tous les ERP, depuis 2005, ont pour obligation de rendre leurs locaux et leurs services, accessibles.

a. Pour les bâtiments neufs

Quelle que soit sa catégorie, un ERP neuf doit rendre accessible chaque mètre carré et l'ensemble de ses prestations et services, sans aucune dérogation possible.

Pour connaître le détail des obligations légales, vous pouvez lire l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-11 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

⁴ Décret n° 2006-555 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation, article R.111-19-2.



b. Pour les bâtiments existants

Pour les ERP de 5^e catégorie



« Avant le 1^{er} janvier 2015, une partie du bâtiment ou de l'installation doit fournir, dans le respect des dispositions mentionnées au a du II, l'ensemble des prestations en vue desquelles l'établissement ou l'installation est conçu⁵. »

Les ERP de 5° catégorie sont l'objet d'obligations spécifiques, plus souples que celles concernant les autres catégories d'ERP. En effet, avant le 1er janvier 2015 ou en fin d'Ad'AP⁶, seule une partie du bâtiment ou de l'installation doit fournir, l'ensemble des prestations en vue desquelles l'établissement ou l'installation est conçu. Si l'ensemble du bâtiment est accessible, la situation est idéale, néanmoins, l'obligation légale ne porte que sur une partie. En revanche, cette zone, la plus proche possible de l'entrée principale et traversée par le cheminement habituel, doit proposer l'ensemble des prestations prévues dans l'établissement, afin de respecter le principe d'égalité.

Pour les ERP de la 1^{re} à la 4^e catégorie

« Les établissements recevant du public existants ou créés dans un cadre bâti existant autres que ceux de cinquième catégorie doivent être rendus accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap⁷ », conformément aux points suivants : « Les cheminements extérieurs, le stationnement des véhicules, les conditions d'accès et d'accueil dans les bâtiments, les circulations horizontales et verticales à l'intérieur des bâtiments, les locaux intérieurs et les sanitaires ouverts au public, les portes et les sas intérieurs et les sorties. Les revêtements des sols et des parois ainsi que les équipements et mobiliers intérieurs et extérieurs susceptibles d'y être installés, notamment les dispositifs d'éclairage et d'information des usagers⁸. »

En d'autres termes, les ERP de la 1^{re} à la 4^e catégorie sont tenus de rendre accessible l'intégralité de leur espace ouvert au public, ainsi que les abords de leur établissement (stationnement et cheminements extérieurs), depuis le 1^{er} janvier 2015 ou en fin d'Ad'AP.

⁸ Article R 111.19-7 du Code de la construction et de l'habitation.







⁵ Article R 111-19-8 du Code de la construction et de l'habitation.

⁶ Agenda d'Accessibilité Programmée. Protocole dans lequel tout gestionnaire ou propriétaire dont le ou les ERP ne sont pas accessibles au 31 décembre 2014 doivent entrer. L' Ad'AP doit être déposé avant le 27 septembre 2015.

⁷ Article R 111.19-8 du Code de la construction et de l'habitation.

II - Rendre accessibles ses prestations à tous les publics

Au-delà du local en lui-même, l'accessibilité et la qualité de l'accueil de tous les publics passent par une attitude et un comportement adéquats des professionnels.

1) attitudes et comportements généraux

L'accessibilité démarre avec le bon sens et l'attention que l'on porte à autrui. En effet, pour de nombreux aspects, il suffit de se mettre, fut-ce un court instant, à la place de l'autre, d'adopter sa logique, son point de vue afin d'identifier les écueils usuels, inhérents et récurrents à sa condition, pour les dépasser.

Le gestionnaire de l'ERP est, par définition, au service du public, de son public. Son souci principal est donc la satisfaction des besoins ou des désirs de ses clients ou usagers, dans toute leur diversité. L'âge, le sexe, la situation familiale ou financière sont autant de paramètres qui démultiplient les profils des clients et usagers, et donc leurs attentes. Pour y répondre, les professionnels ont appris à connaître certains archétypes, à écouter les clients et usagers, à cibler leurs attentes et à œuvrer pour les satisfaire. Au final, quand on parle d'attitude et de comportement adéquats pour accueillir un public handicapé, c'est de cela qu'il s'agit.

Ainsi, le premier pas dans la mise en accessibilité de votre établissement et de vos prestations, la première main tendue vers votre interlocuteur réside dans votre volonté d'accueillir et satisfaire absolument tous ceux qui se présentent à vous. Ainsi, la politesse, la bienveillance, l'écoute, les attentions sont autant de facilitateurs pour rendre le quotidien des personnes handicapées plus confortable. Il s'agit-là de termes-clés de base pour tout vendeur ou commerçant ou interlocuteur en relation avec le public. Le savoir-être est aussi important que le savoir-faire. Adoptez donc la même attitude que pour n'importe quelle personne.

- → Ne la dévisagez pas, soyez naturel, ne vous formalisez pas de certaines attitudes ou certains comportements qui peuvent paraître étranges.
- → Faites attention à votre langage, n'employez pas de vocabulaire irrespectueux ou discriminant.
- → Considérez la personne à besoins spécifiques comme un client ordinaire : adressez-vous à elle directement et non pas son accompagnateur, s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- → Ne caressez pas le chien guide d'aveugle ou le chien d'assistance, il travaille.
- → Portez une attention particulière à la qualité de la communication. Parlez bien en face de la personne, en adaptant votre attitude (vocabulaire, articulation, intonation, gestes...) à sa capacité de compréhension.
- → Proposez, mais n'imposez jamais votre aide. Ne soyez pas surpris si la personne refuse : elle est à même de vous indiquer ce qu'elle attend de vous ou la manière de l'aider.
- → Gardez le sourire et faites preuve de patience pour éviter de la mettre en difficulté : un accueil et un service adapté de qualité peut demander plus de temps.
- → Ayez à disposition un moyen de communication écrite, par exemple, carnet, stylo, tablette tactile...
- → Si des écrans télévisés sont présents dans votre établissement, veillez à activer le sous-titrage ainsi que l'audio-description.





2) Attitudes et comportements spécifiques

Accueillir le public, à besoins spécifiques ou non, est au cœur de votre métier. Faire preuve de politesse, de bienveillance, d'écoute, d'attentions pour satisfaire vos clients, usagers et patients va de soi pour vous. Il en va de même pour les personnes handicapées dont la qualité de vie dépend sensiblement de l'environnement et du comportement de la collectivité à leur égard. Ainsi, l'accueil d'une personne handicapée doit être aussi naturel que celui d'une personne âgée, par exemple, laquelle peut déjà connaître certaines des difficultés rencontrées par les personnes handicapées (difficulté de repérage, de compréhension, problèmes de mobilité, de vue ou d'audition...). De plus, si ces adaptations sont nécessaires pour les personnes âgées ou handicapées, c'est une qualité de service qui est profitable à tous. En effet, au-delà du handicap, une poussette, des sacs de course, une entorse de la cheville, un sac de voyage sont autant d'entraves à une circulation aisée dans la Cité, et sont autant de situations auxquelles profite un environnement pensé pour tous.

a . Personnes avec une déficience auditive



La déficience auditive concerne environ 9,2 % de la population française, soit une part non négligeable de la population totale. En 2012⁹, 5,4 millions de personnes souffrent de limitations fonctionnelles auditives moyennes à totales. La surdité peut être de naissance ou accidentelle et entrave sensiblement la communication orale et l'accès à l'information sonore. A cela s'ajoute le manque d'information écrite dans les lieux publics. Le handicap auditif est un des handicaps les moins visibles, pourtant il est un des plus pénalisants puisque les difficultés, voire l'impossibilité de communication avec la majorité de la population est un puissant vecteur d'isolement et de mise à l'écart de la société.

La Langue des Signes Française (LSF) est un moyen efficace pour échanger avec une personne sourde signante (qui utilise la LSF). Néanmoins, il existe d'autres solutions, plus simples, pour permettre la communication avec un client sourd ou malentendant. Ces solutions sont multiples et varieront selon votre interlocuteur. En effet, certains sourds signent, d'autres s'expriment à l'oral, d'autres encore utilisent le Langage Parlé Complété (LPC, code qui associe la parole à des gestes-supports de la main au niveau de la bouche), beaucoup s'appuient sur la lecture labiale (lecture sur les lèvres), mais celleci n'est qu'une aide partielle, qu'un complément aux informations auditives. Les jeunes générations maîtrisent la lecture et l'écriture, contrairement aux plus anciens qui ont, pour la majorité, plus de difficultés. Au professionnel et au client de s'entendre sur le moyen de communication le plus confortable pour ce dernier. Néanmoins, voici un certain nombre d'exemples de facilitateurs :

- → Soyez attentif au fait que l'interlocuteur tende l'oreille ou qu'il pointe celle-ci du doigt et qu'il secoue la tête, pour repérer une personne atteinte d'un handicap auditif.
- → Assurez-vous que la personne vous regarde avant de commencer à lui parler.
- → Gardez la bouche dégagée (ne mettez pas votre main devant votre bouche) et bien éclairée, en évitant les contre-jours.
- → Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- → Privilégiez des phrases courtes et un vocabulaire simple.
- → Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage, etc...
- → Proposez de quoi écrire, en mimant l'écrit ou en montrant un calepin, par exemple, si la personne sait lire et écrire (majoritairement les jeunes générations).

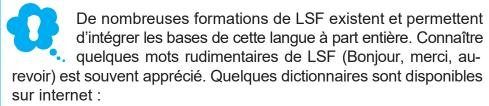
⁹Source: Enquête ESPS, 2012, IRDES







- → Vérifiez que la personne a bien compris le message en l'invitant à reformuler ou en reformulant vous-même.
- → Veillez à afficher de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées et leurs prix.
- → Assurez-vous que chacun puisse voir tout le monde, par exemple grâce à une table ronde.
- → Pour orienter une personne avec un handicap auditif, placez-vous à côté d'elle et indiquez par des gestes clairs le chemin à suivre ou le lieu à atteindre.
- → Pour les personnes appareillées, on peut installer une boucle à induction magnétique à signaler par le pictogramme adéquat, en s'assurant régulièrement qu'elle fonctionne.





- http://www.lsfdico-injsmetz.fr/recherche-par-mot.php
- http://www.pisourd.ch/index.php?theme=dicocomplet

b. Personnes avec une déficience visuelle



Le handicap visuel s'échelonne depuis le trouble visuel jusqu'à la cécité complète. On estime, en France, qu'il y a 70 000 personnes aveugles et 1 700 000 personnes malvoyantes¹⁰. Ainsi, contrairement à une personne aveugle, une personne malvoyante ne se reconnait pas automatiquement au premier abord, d'autant que le handicap peut être visible mais bien compensé par la personne, ou invisible mais bien réel et trompeur. Il existe, schématiquement, trois types de difficultés visuelles :

Tout percevoir mais de façon très floue



- Tout est « aperçu », rien n'est vraiment « distingué » car les contrastes et les couleurs sont atténués.
- Impossible de se déplacer en sécurité, d'apprécier le relief, la distance d'un obstacle, ou de lire.
- IN avoir qui une perception centrale ou tubulaire.



- Seule la vision centrale subsiste dans un champ tubulaire avec une bonne perception des détails.
- Les déplacements et l'appréhension de l'espace sont impossibles.





N'avoir qu'une perception périphérique ou atteinte de la vision centrale



- La vision centrale est supprimée.
- ← La lecture et la vision précise sont difficiles voire impossibles.

L'usage de la lecture et de l'ecriture, le repérage des lieux et des entrées, l'orientation, les déplacements, et l'identification des obstacles et des personnes sont les principales difficultés qu'elles rencontrent.

Les personnes aveugles ou malvoyantes compensent leur déficience, notamment par l'audition et le toucher, il est donc inutile de parler plus fort. Cependant, il est vrai qu'un certain nombre d'entre eux connaissent, en plus, une perte d'audition qui peut être liée à l'âge ou à des maladies invalidantes. La personne handicapée visuelle est également la plus à même de vous indiquer quelle aide lui apporter. Il faut donc, en tout premier lieu, être ouvert aux demandes et aux besoins de la personne, sans chercher à s'imposer à elle. D'une manière plus générale, il ne faut pas hésiter à combler l'absence de vision par la parole et apporter un maximum d'informations à travers votre discours.

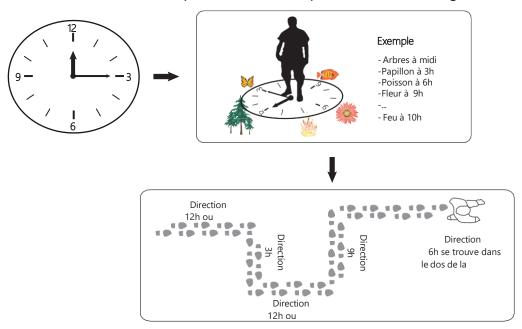
- → Présentez-vous oralement en donnant la fonction que vous occupez. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- → Ådressez-vous à la personne handicapée et non à son accompagnateur, s'il y en a un. Si la personne est accompagnée de son chien guide, ce dernier travaille, ne le caressez pas.
- → Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez oralement si vous vous éloignez et si vous revenez (« je pars », « je suis revenu »).
- → S'il faut se déplacer, ne prenez pas le bras de la personne. Proposez le vôtre et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme. Si la personne a un chien guide d'aveugle ou une canne, placez-vous de l'autre côté. Annoncez précisément et clairement les changements de direction et les obstacles.
- → Acceptez les chiens guides d'aveugles dans l'établissement, même s'il s'agit d'un établissement du secteur de l'alimentation.
- → Ne dérangez pas le chien guide d'aveugle, en l'appelant, le caressant, le distrayant, en saisissant son harnais : il travaille.
- → Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- → Informer la personne déficiente visuelle sur l'environnement en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette... (utilisez la technique du cadran d'horloge par exemple : les portes-manteaux se trouvent à midi et la caisse à 3h). Évitez les termes purement visuels comme «par ici», « par là-bas »...N'hésitez pas à employer le vocabulaire habituel comme par exemple « voir ».







Ci-dessous, un schéma explicatif de la technique du cadran d'horloge :



- → Prévenez de tout changement dans l'environnement.
- → Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir ellemême.
- → Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- → Présentez et décrire les prestations proposées si cela s'avère utile pour le repérage de la personne.
- → Concevez une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton et police de caractère 16, minimum 4.5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- → N'hésitez pas à proposer de l'aide si une personne semble perdue, en vous approchant pour qu'elle comprenne que vous vous adressez à elle.

Il existe des tablettes numériques qui ouvrent de nombreuses possibilités que ce soit pour la transmission d'informations que pour les modes de lecture que l'on peut individualiser et moduler selon le profil du client, du patient ou de l'usager : choix de la langue, choix du texte ou de l'image, choix du niveau de contraste et de l'agrandissement de caractères... Cet éventail d'adaptations présente un intérêt indéniable pour l'accessibilité qui vient s'ajouter à l'attractivité des nouvelles technologies.

Les chiens guides d'aveugles

Le chien guide d'aveugle aide son maître dans les déplacements, en les rendant plus fluides et plus sécurisés. Il a appris à éviter les obstacles au sol, le cheminement sur les trottoirs, les passages piétons et l'utilisation des transports en commun, des ascenseur et toilettes.

La loi du 11 février 2005 réaffirme la liberté d'accès à tous les ERP, même du secteur de l'alimentation, pour les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Le chien guide d'aveugle se reconnaît à son harnais spécifique.







Qu'ils soient en apprentissage avec leur formateur ou définitivement éduqués avec leur maître, ces chiens peuvent accéder gratuitement et sans muselière aux transports en commun et aux taxis, aux locaux ouverts au public (commerces, restaurants, salles d'attente des hôpitaux et cabinets médicaux, les lieux de loisirs) et aux locaux permettant une activité professionnelle, formatrice ou éducative.

« Le fait d'interdire l'accès aux chiens accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité est passible d'une contravention de 3° classe, soit 150€ à 450€¹¹ ».

« La présence d'un chien guide d'aveugle ou d'assistance aux côtés de la personne handicapée ne doit pas entraîner de surfacturation supplémentaire dans l'accès aux services et prestations auxquels celle-ci peut prétendre¹². »

C. Personnes avec une déficience motrice



Les personnes dites à mobilité réduite peuvent se déplacer debout, à l'aide d'une ou deux cannes, de béquilles, d'un déambulateur ou encore en fauteuil. C'est pourquoi l'on distingue les Usagers en Fauteuil Roulant (UFR) et les Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Les déficiences motrices entravent les déplacements, mais également la préhension d'objets et parfois la parole. Les UFR rencontrent donc généralement des difficultés et de la fatigabilité dans les déplacements sur de longues distances ; la présence de marches, ou de dénivelés trop importants, des largeurs de passages insuffisantes, la hauteur des équipements ou objets sont autant de points bloquants. Les PMR affrontent, quant à elles, des difficultés et de la fatigabilité dans les déplacements sur de longues distances, et d'autant plus si le parcours est semé d'obstacles comme des marches ou des pentes. La station debout et les attentes prolongées peuvent s'avérer particulièrement pénibles.

L'aide apportée se traduira le plus souvent par la facilitation et la sécurisation des déplacements.

- → Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges, dégagés et libres de tout obstacle.
- → Mettez, si possible, à disposition des bancs et des sièges de repos.
- → Dans une file d'attente, indiquez à la personne la file prioritaire si elle ne l'a pas vue.
- → Proposez l'aide sans l'imposer. Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement pour qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.
- → En cas de guidage d'un fauteuil, évitez les mouvements brusques et annoncez les manœuvres.
- → Ne vous appuyez pas sur un fauteuil roulant : vous risquez non seulement de déséquilibrer la personne, mais aussi de la mettre mal à l'aise.
- → Pour accompagner une personne qui se déplace debout, veillez à ne pas la déstabiliser et à marcher à ses côtés en respectant son rythme.
- → Pour échanger avec une personne en fauteuil, il est préférable de vous placer à sa hauteur.
- → Adressez-vous directement à la personne et non à son accompagnateur, s'il y en a un.
- → Si la personne a des difficultés d'élocution, soyez patient et laissez-lui le temps de s'exprimer et de finir ses phrases. N'hésitez pas à faire répéter plutôt que de faire croire que vous avez compris.
- → Acceptez les chiens d'assistance dans l'établissement, même s'il s'agit d'un établissement du secteur de l'alimentation.

¹² Article 54, Loi n° 2005-102 du 11 février 2005







¹¹ Article R 241-22, Code de l'action sociale et des familles

Le chien d'assistance

Le chien d'assistance est destiné aux PMR et UFR. Il leur apporte une aide technique et répond à de nombreuses commandes : ramasser un objet, ouvrir portes et placards, allumer la lumière... Il porte également des sacs sur son dos dans lesquels son maître peut ranger ce dont il a besoin ou encore ce qu'il achète. C'est d'ailleurs ce sac qui permet de différencier un chien d'assistance d'un chien guide d'aveugle qui n'en possède pas.

La loi du 11 février 2005 réaffirme la liberté d'accès à tous les ERP, même du secteur de l'alimentation, pour les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Qu'ils soient en apprentissage avec leur formateur ou définitivement éduqués avec leur maître, ces chiens peuvent accéder gratuitement et sans muselière aux transports en commun et aux taxis, aux locaux ouverts au public (commerces, restaurants, salles d'attente des hôpitaux et cabinets médicaux, les lieux de loisirs) et aux locaux permettant une activité professionnelle, formatrice ou éducative.

« Le fait d'interdire l'accès aux chiens accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité est passible d'une contravention de 3° classe, soit 150€ à 450€¹³ ».

« La présence d'un chien guide d'aveugle ou d'assistance aux côtés de la personne handicapée ne doit pas entraîner de surfacturation supplémentaire dans l'accès aux services et prestations auxquels celle-ci peu prétendre¹⁴. »

D. Personnes avec une déficience mentale



Déficience intellectuelle et déficience cognitive

On distingue la déficience intellectuelle, comme la trisomie 21, qui ne peut être soignée, mais compensée par un environnement et un accompagnement adapté, et la déficience cognitive qui correspond à une déficience des capacités fonctionnelles (mémoire, fonctions exécutives, langage...) ou une déficience du traitement de l'information. On parle ainsi de troubles du développement pour les dyslexies¹⁵, dysorthographies¹⁶, dyscalculies¹⁷,... ou des troubles acquis comme les séquelles d'un traumatisme crânien ou d'un accident vasculaire-cérébral¹⁸.

Les handicaps cognitifs et intellectuels peuvent entraîner des problèmes de concentration et d'attention. Le déchiffrage et la mémorisation des informations et de la signalétique (pictogrammes) peuvent être plus ou moins difficiles selon les individus et selon le type d'informations et de signalétique (plus ou moins longues, plus ou moins abstraites, plus ou moins complexes). Il en va de même pour le repérage dans le temps et l'espace, ainsi que l'utilisation des appareils et des automates.

L'aide sera donc principalement humaine, dans l'attitude et l'accompagnement.

- → Faites preuve de patience, d'écoute et de disponibilité, montrez-vous rassurant, tout en gardant une attitude naturelle. Sourire peut aider à mettre en confiance.
- → Ne vous formalisez pas de certaines attitudes, ne faites pas de gestes de crainte ou de mépris.
- → Adressez-vous directement à la personne et non à son accompagnateur, s'il y en a un.
- → Parlez normalement avec des phrases simples, sans négation, en utilisant des mots faciles à comprendre.

¹⁸Accident mettant en danger le fonctionnement d'une ou plusieurs zones du cerveau.







¹³ et ¹⁴ Op. cit

¹⁵Trouble de l'apprentissage de la lecture

¹⁶Trouble de l'apprentissage de l'écriture

¹⁷Trouble des apprentissages numériques (compter, maîtriser les opérations basiques)

- → Évitez les longs raisonnements.
- → N'infantilisez pas et vouvoyez la personne.
- → Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension, en utilisant un catalogue, un plan, un dessin par exemple.
- → Proposez votre aide, ne faites pas à la place de la personne.
- → Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- → N'abandonnez pas la personne handicapée, sans relais.
- → Utilisez une signalétique adaptée et des écrits en « facile à lire et à comprendre ».
- → Aidez la personne pour le règlement, notamment dans le comptage de l'argent.
- → Refusez les conversations intimes, réorientez la conversation fermement et clairement.
- → Acceptez le chien d'assistance dans votre établissement, même s'il s'agit d'un établissement du secteur de l'alimentation.

Le chien d'assistance

Le chien d'assistance est destiné également aux personnes atteintes d'un handicap mental. Il leur apporte une aide technique et peut porter des sacs sur son dos dans lesquels son maître peut ranger ce dont il a besoin ou encore ce qu'il achète. C'est d'ailleurs ce sac qui permet de différencier un chien d'assistance d'un chien guide d'aveugle qui n'en possède pas. Mais, au-delà de cette aide, le chien est un compagnon au quotidien, un soutien moral, affectif, et constitue un formidable lien avec l'environnement. Il favorise ainsi l'insertion sociale des personnes handicapées.

La loi du 11 février 2005 réaffirme la liberté d'accès à tous les ERP, même du secteur de l'alimentation, pour les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Qu'ils soient en apprentissage avec leur formateur ou définitivement éduqués avec leur maître, ces chiens peuvent accéder gratuitement et sans muselière aux transports en commun et aux taxis, aux locaux ouverts au public (commerces, restaurants, salles d'attente des hôpitaux et cabinets médicaux, les lieux de loisirs) et aux locaux permettant une activité professionnelle, formatrice ou éducative.

« Le fait d'interdire l'accès aux chiens accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité est passible d'une contravention de 3° classe, soit 150€ à 450€¹¹ ».

« La présence d'un chien guide d'aveugle ou d'assistance aux côtés de la personne handicapée ne doit pas entraîner de surfacturation supplémentaire dans l'accès aux services et prestations auxquels celle-ci peu prétendre²⁰. »



Pour aller plus loin sur la déficience mentale :

Guide du facile à lire et à comprendre (Unapei) :

http://www.unapei.org/IMG/pdf/Guide_ReglesFacileAlire.pdf

Guide de l'accessibilité des personnes handicapées mentales (Unapei) :

http://www.unapei.org/IMG/pdf/Unapei_Guide_pratique_signaletique_et_pictogrammes.pdf

Guide pratique de la signalétique et des pictogrammes (Unapei) :

http://www.adapei66.org/UserFiles_adapei66/files/Unapei_Guide_pratique_signaletique_et_pictogrammes.pdf

²⁰Article 54, Loi n° 2005-102 du 11 février 2005







¹⁹Article R 241-22, Code de l'action sociale et des familles

E. Personnes avec des troubles psychiques

La déficience psychique n'affecte pas directement les capacités intellectuelles (c'est en cela qu'on la distingue du handicap mental) et les troubles sont plus ou moins importants. On peut citer notamment les troubles dépressifs graves, les troubles anxieux, les troubles de la personnalité (bipolarité et schizophrénie), les Troubles Obsessionnels Compulsifs (TOC)... En 2014²¹, on estime que 3,3 millions de personnes ont connu une situation de handicap psychique au cours des douze derniers mois. Ce handicap impacte surtout le comportement, la communication et la relation avec autrui. En effet, les personnes atteintes de troubles psychiques rencontrent souvent des problèmes de concentration ainsi qu'une sensibilité au stress supérieure à la moyenne. Ils éprouvent des difficultés à maîtriser leurs émotions et leur comportement. Entrer en communication avec quelqu'un d'inconnu peut être une véritable épreuve. Les événements imprévus génèrent du stress et, potentiellement, des comportements étranges. Comme pour la déficience mentale, c'est l'aide humaine et une attitude adaptée de la part du professionnel qui permettra une qualité d'accueil satisfaisante pour la personne et les autres clients ou usagers. Les personnes atteintes de troubles psychiques ont ainsi principalement besoin d'être rassurées, entendues, prises en charge et de ne pas être bousculées, ni stressées.

a) Quelle attitude adopter?

- → Montrez-vous disponible, à l'écoute et patient, tout en adoptant une attitude rassurante (sans marque de stress, d'agacement ou d'énervement).
- → L'interlocuteur peut être stressé sans forcément s'en rendre compte. Dialoguez dans le calme, sans le fixer.
- → Ne le contredisez pas, ne faites pas de reproches et rassurez le en cas de problème.
- → Soyez précis dans ses propos, au besoin, répétez calmement.
- → Laissez la personne s'exprimer jusqu'au bout et laissez-lui le temps de réaction et d'expression.
- → Évitez de répéter plusieurs fois la même question.

b) Que faire en cas de crise?

- → Restez calme et posé même si l'agitation de la personne est grande, et montrez-vous rassurant.
- → Formulez des phrases courtes avec des mots simples.
- → Tentez de focaliser son attention sur un élément environnemental (une image, un objet, un animal...) ou qui lui est familier (son entourage, son domicile...).
- → Avec l'accord de la personne, mettez un tiers dans la relation ou la communication, afin de faire tomber la tension.
- → Laissez toujours à la personne la possibilité de partir et de revenir.





²¹Chiffres tirés du Bulletin épidémiologique hebdomadaire n°11 - 15 avril 2014

III. Rendre accessible son établissement

Vous disposez au travers la réglementation de tout un arsenal de prescriptions pour rendre votre établissement accessible aux personnes handicapées notamment en ce qui concerne les revêtements des sols et murs, les cheminements verticaux et horizontaux, leur largeur, l'éclairage, l'information, etc. Toutefois, ces prescriptions laissent une large place à la créativité des aménageurs, pour garantir la plus grande diversité possible d'aménagements.

Pour concilier prescriptions et créativité, et apporter une aide, des informations et supports sont, entre autres, disponibles en téléchargement sur le site du ministère ou sur le site de l'AFNOR pour les documents de normalisation :

- → outil d'autodiagnostic :
- https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/ladap-agenda-daccessibilite-programmee#e2
- → produits répondant aux besoins des personnes handicapées dans les établissements recevant du public :
- http://www.prathic-erp.fr/
- → panorama des dispositifs locaux d'aide à la mise en accessibilité des commerces :
- http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Guide%20panorama%20des%20locales%20%C3%A0%20l%27axs%20des%20commerces.pdf
- → locaux des professions libérales : réussir l'accessibilité :
- http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/8_guide_professions_lib%C3%A9rales.pdf
- + cafés, hôtels, restaurants et discothèques : réussir l'accessibilité :
- http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/ACCESSIBILITE_DES_HOTELS-2011.pdf
- → BP X35-075 Accessibilité des établissements recevant du public Franchissement du dénivelé constitué par une marche d'entrée :
- http://www.boutique.afnor.org/norme/bp-x35-075/accessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-franchissement-du-denivele-constitue-par-une-marche-d-entree/article/785069/fa142546
- → NF X50-783 Organismes Handi-Accueillants :
- http://www.boutique.afnor.org/norme/nf-x50-783/accessibilite-et-inclusion-des-personnes-handi-capees-organismes-handi-accueillants-exigences-et-recommandations-pour-l-inclu/article/821134/fa059321
- → NF P98-351 Éveil de vigilance Caractéristiques, essais et règles d'implantation des dispositifs podo-tactiles au sol d'éveil de vigilance à l'usage des personnes aveugles ou malvoyantes :
- http://www.boutique.afnor.org/norme/nf-p98-351/cheminements-insertion-des-handicapes-eveil-de-vigi-lance-caracteristiques-essais-et-regles-d-implantation-des-dispositifs/article/775517/fa140125
- → NF P98-352 Bandes de guidage tactiles au sol à l'usage des personnes aveugles ou malvoyantes ou des personnes ayant des difficultés d'orientation :
- http://www.boutique.afnor.org/norme/nf-p98-352/cheminements-bandes-de-guidage-tactile-au-sol-a-lusage-des-personnes-aveugles-et-malvoyantes-ou-des-personnes-ayant-des-diff/article/818613/fa183172
- → BP P96-101 Accessibilité aux personnes handicapées Référentiel de bonnes pratiques sur l'évacuation des personnes handicapées dans les établissements recevant du public :
- http://www.boutique.afnor.org/norme/bp-p96-101/accessibilite-aux-personnes-handicapees-referentiel-de-bonnes-pratiques-sur-l-evaluation-des-personnes-en-situation-de-handica/article/822591/fa059511







- → BP P96-102 Accessibilité aux personnes handicapées guide de bonnes pratiques sur la gouvernance de la chaîne de l'accessibilité d'un bâtiment et de ses abords :
- http://www.boutique.afnor.org/norme/bp-p96-102/accessibilite-aux-personnes-handicapees-guide-de-bonnes-pratiques-sur-la-gouvernance-de-la-chaine-de-l-accessibilite-d-un-bati/article/724149/fa169024
- → BP P96-103 Recueil de bonnes pratiques sur l'accessibilité des équipements dans le cadre bâti :
- http://www.boutique.afnor.org/norme/bp-p96-103/referentiel-de-bonnes-pratiques-sur-l-accessibilite-des-equipements-dans-le-cadre-bati/article/813573/fa169022
- → BP P96-104 Accessibilité aux personnes handicapées Signalétique de repérage et d'orientation dans les établissements recevant du public :
- http://www.boutique.afnor.org/norme/bp-p96-104/accessibilite-aux-personnes-handicapees-signale-tique-de-reperage-et-d-orientation-dans-les-etablissements-recevant-du-public/article/818346/fa181424



Documents de référence

- ☐ Ministère des Solidarités et de la Santé, *Le service public : guide de l'accueil des personnes en situation de handicap* [en ligne], Edition Dicom, 2014. Disponible sur :
- https://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=3&cad=rja&uact=8&ved=0ahUKEw-jeoL2H5ePWAhUB6RQKHXuaAGcQFgg3MAI&url=http%3A%2F%2Fsolidarites-sante.gouv.fr%2FIMG%2Fpdf%2F-Guide-pour-mise-en-ligne.pdf&usq=AOvVawOnGOatTYNeHSP1JwwhpP2Z
- ☐ CNISAM, Bonnes pratiques face aux personnes déficientes ou en situation de handicap [n ligne], 2013. Disponible sur :
- http://www.cnisam.fr/Bonnes-pratiques-face-aux.html
- ☐ Ministère des Solidarités et de la Santé, *Vivre ensemble, guide des civilités à l'usage des ges ordinaires* [en ligne], 2009. Disponible sur :
- http://www.solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_vivrensemble.pdf
- ☐ MTES, Ministère du travail, de l'emploi et de la santé, *Le chien guide ou le chien d'assistance le compagnon du quotidien* [en ligne], 2011. Disponible sur :
- http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Guide_de_chien_v7-1.pdf
- ☐ Comité régional du tourisme Paris Île-de-France, *Accueillir une personne à besoins spécifiques* [en ligne], 2013. Disponible sur :
- http://pro.visitparisregion.com/Optimisation-de-vos-prestations/Accessibilite/Ameliorer-votre-accessibilte/Creer-des-outils-de-mediation-et-d-accueil/Accueillir-une-personne-a-besoins-specifiques-Cahier-pratique

Ce document a été élaboré par la DMA, en collaboration avec :

- APAJH (Association pour Adultes et Jeunes Handicapés)
- CDCF (Conseil du Commerce de France)
- CFPSAA (Confédération Française pour la Promotion Sociale des Aveugles et Amblyopes)
- CGAD (Confédération Générale de l'Alimentation en Détail)
- CGPME (Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises)
- FCD (Fédération des entreprises du Commerce et de la Distribution)
- UMIH (Union des Métiers et Industries de l'Hôtellerie)
- UNAPEI (Union nationale des association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis)
- SYNHORCAT (Syndicat National des Hôteliers, Restaurateurs, Cafetiers et Traiteurs)







La Délégation ministérielle à l'accessibilité

Elle veille au respect des règles d'accessibilité, coordonne et assure la cohérence des actions menées par le ministère dans ce domaine. Soucieuse d'une meilleure intégration des personnes handicapées, elle veille à créer les conditions du dialogue, par un travail d'écoute et d'échange avec tous les acteurs de l'accessibilité et notamment les associations de personnes handicapées, pour faire émerger les synthèses nécessaires au déploiement de la politique d'accessibilité.

Ministère de la Transition écologique et solidaire Ministère de la Cohésion des Territoires Secrétariat général

Délégation ministérielle à l'accessibilité

Grande Arche - Paroi sud 92055 La Défense cedex Tél. : +33 (0)1 40 81 21 22

www.ecologique-solidaire.gouv.fr - www.cohesion-territoire.gouv.fr

PAO : MEEM-MLHD/SPSSI/ATL2 Benoît Cudelou - octobre 2017



1. NOTICE D'ACCESSIBILITE SUITE A AMENAGEMENT (2023)

Dossier n° 2212-325

Notice d'Accessibilité aux Personnes en Situation de Handicap

TOUR LES POISSONS REAMENAGEMENT D'UN PLATEAU DE BUREAUX AU N+35 Pour le compte de TUV 20ter, rue de Bezons 92400 - Courbevoie



I.G.H. n° 12

| Maître d'Ouvrage | Contractant général |
|----------------------|---------------------|
| TUV-SECTA | TETRIS |
| Tour LES POISSONS | Tour Cœur Défense |
| 20ter, rue de Bezons | 92400 Courbevoie |
| 92400 Courbevoie | |

Le présent document comprend 7 pages, y compris celle-ci.

Fait à Sartrouville, 15 février 2023

Philippe VIGNES

Indice B

SOMMAIRE

| 1 | PREAMBULE | 4 |
|------|--|---|
| 2 | RAPPEL DU CONTEXTE IMMOBILIER | 4 |
| 3 | TEXTES DE REFERENCE ET CLASSEMENT | 4 |
| 3.1 | Textes de référence | |
| _ | .1.1 Texte général | |
| 3 | .1.2 Texte particulier | 4 |
| 3.2 | Classement | 4 |
| 4 | PRESENTATION DES TRAVAUX | 5 |
| 5 | MESURES PREVUES | 5 |
| 5.1 | Cheminements extérieurs (article 2) | 5 |
| 5.2 | Stationnement automobile (article 3) | 5 |
| 5.3 | Accès à l'établissement(article 4), | 5 |
| 5.4 | Accueil de l'igh (article 5) | 5 |
| 5.5 | Circulations intérieures horizontales (article 6) | 6 |
| 5.6 | Circulations intérieures verticales (escaliers, ascenseurs) (article 6) | 6 |
| 5.7 | Tapis roulants, escaliers et plans inclines mécaniques (articles 7 et 8) | 6 |
| 5.8 | Revêtements de sols, murs et plafonds (article 9) , | |
| | .8.1 Plafonds et Faux-Plafonds | |
| | .8.2 Revêtements de sol | |
| 5.9 | Portes, portiques, sas (article 10) | |
| 5.10 | Equipements et dispositifs de commande (article 11) | 6 |
| 5.11 | Sanitaires (article 12) | 6 |
| 5.12 | Sorties (article 13) | 7 |
| 5.13 | Eclairage (article 14) | 7 |
| 5.14 | Dispositions supplémentaires a certains types d'établissement (article 15) | 7 |
| 5.15 | Dispositions supplémentaires aux établissements recevant du public assis (article 16) | 7 |
| 5.16 | Dispositions supplémentaires aux établissements comportant des locaux d'hebergement (article 17) | 7 |

NOTICE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP Dossier n° 2212-325 – Tour LES POISSONS – N+35 – Indice B – 15/02/2023

| 5.17 | Dispositions supplémentaires aux douches et cabines (article 18) |
|------|---|
| 5.18 | Dispositions supplémentaires aux caisses de paiement en batterie (article 19) |

1 PREAMBULE

La présente notice reprend les mesures d'accessibilité des Personnes en Situation de Handicap (P.S.H.) proposées pour le réaménagement du niveau N+35 de la Tour LES POISSONS, pour le compte de TUV.

Indice B: Mise à jour.

Les prescriptions concernant le projet apparaissent ci-après en gras et italique.

2 RAPPEL DU CONTEXTE IMMOBILIER

La Tour LES POISSONS a été construite en 1970.

Elle comporte 44 niveaux :

- 27 niveaux à usage d'habitation du 4ème au 30ème étage
- 11 niveaux à usage de bureaux du 32^{ème} au 42^{ème} étage
- 2 niveaux mixtes habitation / bureaux / cabinet médical aux 2^{ème} et 3^{ème} étages
- 1 niveau coque vide au 1^{er} étage
- 3 niveaux à usage technique 1^{er} sous-sol, RDC, 31^{ème} et 41^{ème} étage partiel.

La tour est répertoriée au fichier départemental, IGH n° 12.

La dernière Commission de Sécurité a fait l'objet d'un AVIS FAVORABLE.

3 TEXTES DE REFERENCE ET CLASSEMENT

3.1 TEXTES DE REFERENCE

3.1.1 TEXTE GENERAL

➤ Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

3.1.2 TEXTE PARTICULIER

Arrêté du 27 février 2019 modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction, des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement, des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

3.2 CLASSEMENT

La tour est classée Immeuble de Grande Hauteur de classe **I.G.H.** A avec activité secondaire **I.G.H. W2** (au sens de l'article R 146-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.)) selon la Commission Départementale de Sécurité.

Nota: Le niveau R+35 ne recevra du public au sens de l'article R143-2 du C.C.H.

4 PRESENTATION DES TRAVAUX

Les travaux consistent en l'aménagement d'un plateau avec des cloisonnements et des agencements, avec la création d'une cafétéria.

Nota: pas de modification de la C.H.C.

- Remaniement de certaines dalles de moquettes.
- Mise en place de pvc (cafétéria).
- Mise en place de cloisons pleines en plaques de plâtre.
- Démontage de cloisons amovibles existantes.
- Mise en place de nouvelles cloisons amovibles.
- Mise en place de papier peint décoratif
- Installation d'un point d'eau EF (Eau Froide) dans la cafétéria
- Adaptation des prises de courants et informatiques.
- Ajout d'appareils d'éclairages décoratifs de type suspension.
- Ajout si besoin de Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité (B.A.E.S.) en fonction des nouveaux aménagements.
- Mise à jour des plans d'évacuation.
- Mise en place de mobiliers.

5 MESURES PREVUES

5.1 <u>CHEMINEMENTS EXTERIEURS (ARTICLE 2)</u>

Non modifié.

5.2 STATIONNEMENT AUTOMOBILE (ARTICLE 3)

Non modifié.

5.3 ACCES A L'ETABLISSEMENT(ARTICLE 4),

L'accès est réalisé par l'entrée normale de l'IGH.

Le niveau d'accès principal, où le public est admis, est accessible en continuité avec le cheminement extérieur.

Les éléments d'information et de signalisation relatifs à l'orientation dans le bâtiment répondent aux exigences définies à l'annexe 3 : (arrêté du 30 novembre 2007)

L'entrée principale du bâtiment est facilement repérable par un traitement utilisant des matériaux différents ou visuellement contrastés.

Le système d'ouverture des portes est utilisable en position « debout » comme en position « assis ».

Il n'y a pas de dispositif permettant de restreindre l'accès au bâtiment.

5.4 ACCUEIL DE L'IGH (ARTICLE 5)

Non modifié.

5.5 CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES (ARTICLE 6)

Non modifié.

Les Circulations Horizontales Privatives sont à 1,40 m de large minimum.

5.6 <u>CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES (ESCALIERS, ASCENSEURS) (ARTICLE 6)</u> Non modifié.

5.7 TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES (ARTICLES 7 et 8) Non modifié.

5.8 REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS (ARTICLE 9),

5.8.1 PLAFONDS ET FAUX-PLAFONDS

Non modifié.

5.8.2 <u>REVETEMENTS DE SOL</u>

Travaux prévus:

- Remaniement de certaines dalles de moquette.
- Pose de revêtement pvc pour la cafétéria

5.8.3 PAROIS VERTICALES: CLOISONS FIXES ET MOBILES

Travaux Prévus:

- Mise en place de cloisons pleines en plaques de plâtre, qui seront peints.
- Mise en place de cloisons amovibles

Ces cloisons seront fixées au sol et vissées sous le faux-plafond.

Mise en place de papier peint décoratif

5.9 PORTES, PORTIQUES, SAS (ARTICLE 10)

Les nouvelles portes auront une largeur de 0,90 m

5.10 EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE (ARTICLE 11)

Non modifié.

Les équipements, le mobilier, les dispositifs de commande et de service seront repérés, atteints et utilisés par les personnes handicapées. La disposition des équipements ne crée pas d'obstacle ou de danger pour les personnes ayant une déficience visuelle (hauteur entre 0,90 m et 1,30 m).

5.11 SANITAIRES (ARTICLE 12)

Non modifié.

5.12 SORTIES (ARTICLE 13)

Non modifié.

5.13 ECLAIRAGE (ARTICLE 14)

Travaux prévus :

- Adaptation des prises de courants et prises informatiques et ajouts éventuels selon l'implantation des postes de travail.
- Ajout d'appareils d'éclairages décoratifs de type suspension.

L'éclairage respecte les valeurs ci-dessous :

- 200 lux au droit des postes de travail

5.14 <u>DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES A CERTAINS TYPES D'ETABLISSEMENT (ARTICLE 15)</u>

Sans objet

5.15 <u>DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES AUX ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS (ARTICLE 16)</u>

Sans objet

5.16 <u>DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES AUX ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT (ARTICLE 17)</u>

Sans objet

5.17 <u>DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES AUX DOUCHES ET CABINES (ARTICLE 18)</u>

Sans objet

5.18 <u>DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES AUX CAISSES DE PAIEMENT EN BATTERIE</u> (ARTICLE 19)

Sans objet